Assurance-chômage

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

FÉLICITATIONS AUX SERVICES DE POLICE DE TORONTO POUR LE DÉNOUEMENT PACIFIQUE D'UNE PRISE D'OTAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement et solicite le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion au sujet d'une affaire qui a retenu l'attention de la population. Les députés savent sans doute que la nuit dernière à Toronto, vers 11 h 30, une prise d'otages mettant en cause 13 personnes a trouvé un dénouement pacifique. La conclusion heureuse de cet incident qui n'a fait aucun blessé constitue encore un autre exemple du service courageux et dévoué qu'assurent à tous les Canadiens les forces policières du pays.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre félicite les membres des services policiers de Toronto pour le courage et l'efficacité dont ils ont fait preuve en menant la prise d'otages du 21 mars 1977 à un dénouement pacifique, et qu'elle reconnaisse et apprécie le travail quotidien des services policiers de tout le pays dont la bravoure et le dévouement contribuent à préserver la vie et la sécurité de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai des réserves quant à l'urgente et pressante nécessité de recourir ainsi à cet article du Règlement pour adresser ce genre de félicitations. Ce geste impose à la Chambre la tâche ingrate de décider si la motion devrait être débattue ou adoptée sans débat. Néanmoins, dans les circonstances, j'accepte la motion mais il faut le consentement unanime de la Chambre pour la présenter. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(1410)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION DE MAINTIEN DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question de nécessité pressante et urgente. Vu les effets délétères du bill C-27 et des modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage, et en outre, vu la nouvelle opposition qui se manifeste contre la modification voulant que les chômeurs aient travaillé pendant douze semaines, au lieu de huit par année comme on l'exigence actuellement, pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, ce qui aura de graves répercussions dans toutes les régions du Canada et surtout dans les provinces de l'Atlantique, je pro-

pose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à modifier ou à retirer le bill C-27 de façon à maintenir les critères actuels d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: En conformité de l'article du Règlement invoqué, la motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AGRICULTURE

OPPOSITION À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE MINISTRE D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DU BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion relative à une affaire urgente. Les résultats du référendum qui s'est tenu le 18 mars 1977 montrent bel et bien que la plupart des éleveurs manitobains s'opposent à la création d'un office de commercialisation du bœuf; ces résultats viennent d'ailleurs corroborer la pétition que j'ai déposée à la Chambre le 14 décembre 1976 et qui porte la signature de 5,000 personnes. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Agriculture de ne pas imposer un office de commercialisation aux éleveurs étant donné qu'ils n'en veulent manifestement pas.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'ABSTENTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS TOUCHANT LES HAUSSES DE TRAITEMENTS DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos du rapport du groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction de la Fonction publique qu'il a déposé à la Chambre hier. Le gouvernement s'étant engagé à limiter ses dépenses, le premier ministre peut-il garantir à la Chambre qu'on n'accordera pas les hausses de salaires recommandées dans ce rapport aux hauts fonctionnaires?

[M. l'Orateur.]